



SAINT-MARTIN DE NIGELLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JANVIER 2025**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 janvier, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 14 janvier, se sont réunis en séance publique à la salle multi activités, sous la présidence de Monsieur Thierry CORDELLE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Thierry CORDELLE, Maire
Madame Denise TORCHEUX, 1^{ère} adjointe au Maire,
Madame Christèle COCHET, 3^{ème} adjointe au Maire,
Monsieur Jean-Charles DEMORE, 4^{ème} adjoint au Maire
Madame Béatrice BOUCHAUDY, 5^{ème} adjointe au Maire,

Mesdames Hélène BERTHON, Catherine CHESNEAU, Roselyne CHIROSSEL, Patricia FIGON, Pascale GERMAIN, et Messieurs Vincent ALIX, Aurélien BLUSSON, Antoine MAURY, Christian TIRLOY, Jean-François TURPIN, conseillers municipaux.

Absents excusés:

Monsieur Alain RIBAULT, ayant donné pouvoir à Madame Roselyne CHIROSSEL ;
Madame Catherine RUBIN, Monsieur Alexandre LOBOFF.

Secrétaire de séance :

Madame Denise TORCHEUX

En préambule, Monsieur Cordelle réitère tous ses vœux à l'assemblée.

Avant de débiter la séance, Monsieur CORDELLE invite l'assemblée à honorer la mémoire de Monsieur Marcel LOIZET, conseiller municipal, ancien maire-adjoint et symbole de la mémoire de Saint-Martin-de-Nigelles, dont le décès est survenu le 11 janvier écoulé. Le conseil municipal respecte une minute de silence.

Monsieur CORDELLE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent procès-verbal.

Monsieur TIRLOY demande la parole pour exposer plusieurs éléments.

Monsieur TIRLOY revient sur les propos déplacés de l'adjoint à la communication concernant le RGPD et les envois de convocations par papier ou courriel et souligne que sa photo n'est toujours pas présente sur le site de la mairie. Monsieur CORDELLE donne la parole à Monsieur DEMORE pour un droit de réponse. Ce dernier indique que la photo de Monsieur TIRLOY est présente sur le site depuis décembre 2024 et déplore le manque d'implication de Monsieur TIRLOY en tant qu' élu. Par ailleurs, en termes de communication, Monsieur DEMORE signale que Monsieur TIRLOY s'est permis de se présenter à la cérémonie des vœux et à la galette des rois sans

avoir répondu à l'invitation. Pour Monsieur DEMORE, cela démontre un certain manque de respect en tant que conseiller et vis-à-vis des organisateurs.

Monsieur TIRLOY déplore l'absence de réponse à son courrier recommandé au sujet de la défense incendie, le délai administratif de 2 mois étant écoulé. Monsieur CORDELLE rappelle qu'un courriel lui a été transmis à ce sujet. Monsieur TIRLOY souhaite obtenir un rendez-vous avec Monsieur CORDELLE concernant les autres sujets abordés. Monsieur CORDELLE, favorable, lui indique de contacter le secrétariat, qui dispose de son agenda, et de mentionner le motif de l'entretien.

Monsieur TIRLOY rappelle que son abstention sur la délibération portant sur les travaux d'élagage et les retraits d'embâcles est justifiée par un manque de réflexion et invite Monsieur le Maire à se renseigner sur ce qui se pratique dans d'autres communes. Monsieur TIRLOY exprime son désaccord sur le principe d'une contravention. Monsieur CORDELLE rappelle qu'il ne s'agit pas de mettre en place des amendes mais une procédure contradictoire règlementaire qui peut être suivie d'une intervention d'office de travaux à charge des propriétaires. A ce sujet, Monsieur CORDELLE annonce qu'une rencontre est programmée le 30 janvier prochain avec Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Monsieur TIRLOY expose une confusion de la part de Monsieur le Maire sur ses propos concernant la déviation de Nogent-le-Roi, et notamment le fait que ce sujet n'est pas impacté par la loi ZAN. Monsieur CORDELLE répond que ce sujet a bien été abordé précédemment et qu'il n'a fait que relayer les propos du président de la communauté de communes qui a précisé que la déviation consommait de l'espace tel que présenté dans la loi ZAN.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur CORDELLE procède à l'appel nominal des élus.

Le quorum étant atteint, Monsieur CORDELLE déclare la séance ouverte à 20h42.

I. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À DEMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Madame Sylvie RABOUIN a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 07 septembre 2024,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Madame Lucie CAYER, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « La force de notre village » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale et a indiqué par courrier en date du 25 septembre 2024 qu'elle ne souhaitait pas siéger,

Considérant que Monsieur Christian DROUET, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « La force de notre village » a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal et a indiqué par courrier en date du 30 septembre 2024 qu'il ne souhaitait pas siéger,

Considérant que Madame Véra-Lucia BARBATTINI, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « La force de notre village » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale et a indiqué par courrier en date du 30 octobre 2024 qu'elle ne souhaitait pas siéger,

Considérant que Monsieur Yannick PERRIN, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « La force de notre village » a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal et a indiqué par courrier en date du 08 novembre 2024 qu'il ne souhaitait pas siéger,

Considérant que Madame Géraldine PETIT, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « La force de notre village » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale et a indiqué par courrier en date du 14 novembre 2024 qu'elle ne souhaitait pas siéger,

Considérant que Monsieur Sébastien DEROUARD, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « La force de notre village » a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal et a indiqué par courrier en date du 29 novembre 2024 qu'il ne souhaitait pas siéger,

Considérant que Madame Pascale GERMAIN, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « La force de notre village » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale et a indiqué par courrier en date du 14 janvier 2025 qu'elle souhaitait siéger,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Pascale GERMAIN en qualité de conseillère municipale et de la modification du tableau du Conseil municipal.

Monsieur CORDELLE lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur TIYLOY exprime sa satisfaction sur le fait que Madame GERMAIN assure la parité qu'il souhaitait.

II. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Compte-tenu de la démission de Madame RABOUIN, il convient de revoir la composition de certaines commissions communales au sein desquelles siégeait Madame RABOUIN.

En effet, dans les communes de plus de 1 000 habitants, et hors le cas des commissions d'Appel d'Offres où le scrutin est un scrutin de liste avec suppléants, il faut procéder à un nouveau vote, en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de fait de toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas procéder au scrutin secret,
- procède aux désignations suivantes au sein des commissions ci-dessous :

A. Commission en charge de la vie communale, des associations et des séniors

Madame GERMAIN se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la composition suivante :

Commission Vie locale – Association - Séniors	Denise TORCHEUX
	Hélène BERTHON
	Béatrice BOUCHAUDY
	Jean-Charles DEMORÉ
	Patricia FIGON
	Pascale GERMAIN
	Antoine MAURY
	Catherine RUBIN

B. Commission finances

Madame GERMAIN se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la composition suivante :

Commission Finances	Béatrice BOUCHAUDY
	Vincent ALIX
	Roselyne CHIROSSEL
	Patricia FIGON
	Pascale GERMAIN
	Jean-François TURPIN
	Denise TORCHEUX

III. TARIFS COMMUNAUX 2025

Monsieur CORDELLE propose à l'assemblée de réviser les tarifs communaux à compter du 1er février 2025 et donne la parole à Madame BOUCHAUDY.

Madame BOUCHAUDY souligne que les tarifs de la location de la salle multi-activités n'ont pas été augmentés depuis 2015.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13/01/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'instaurer les tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} février 2025 comme suit :

associations nigelloises	150.00 €	Tarif pour l'année
associations hors commune	150.00 €	
Sono	1000.00 €	
PRÊT TABLE ET BANCS		
	30.00 €	hors-commune : limité à 10 tables et 20 bancs
Caution	250.00 €	
CIMETIÈRE		
Concessions traditionnelles au sol		
15 ans	350.00 €	
30 ans	470.00 €	
50 ans	700.00 €	
Cavurne		
15 ans	350.00 €	
30 ans	470.00 €	
50 ans	700.00 €	
Columbarium		
15 ans	350.00 €	
30 ans	470.00 €	
50 ans	700.00 €	
Redevance de superposition (à partir du 2ème corps)		
concession de 15 ans (sol ou cavurne)	70.00 €	
concession de 30 ans (sol ou cavurne)	90.00 €	
concession de 50 ans (sol ou cavurne)	130.00 €	
concession perpétuelle (sol)	250.00 €	
Redevance de réduction et réunion de corps		
	gratuit	
Dépôt d'urne (à partir de la 2ème urne)		
en concession traditionnelle au sol		
dans une concession de 15 ans	70.00 €	
dans une concession de 30 ans	90.00 €	
dans une concession de 50 ans	130.00 €	
dans une concession perpétuelle	250.00 €	
Dépôt d'urne (à partir de la 2ème urne)		
en columbarium		
dans une concession de 15 ans	70.00 €	
dans une concession de 30 ans	90.00 €	
dans une concession de 50 ans	130.00 €	
Dépôt d'urne (à partir de la 2ème urne)		
en cavurne		
dans une concession de 15 ans	70.00 €	
dans une concession de 30 ans	90.00 €	

Scellement d'urne (sur pierre tombale)	130.00 €	
Taxe d'exhumation	50 €	
Caveau provisoire	gratuit	
Droits de place marché communal		
Emplacement	1 € / ml	
Permis de stationnement	1 € / ml	
Photocopies en mairie		
A4 noir et blanc	0.18 €	Par face
A4 couleur	0.30 €	
A3 noir et blanc	0.20 €	
A3 couleur	0.60 €	

- dit que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2025 ;
- précise que les photocopies effectuées par les associations nigelloises au secrétariat de mairie le sont à titre gracieux (hors fourniture du papier).

IV. AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur CORDELLE donne la parole à Madame BOUCHAUDY.

Il est rappelé que, préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé de l'année 2024 (hors chapitre 16 - emprunts) est de :

- chapitre 20 : 4 000.00 €
- chapitre 21 : 272 941.72 €
- chapitre 23 : 102 000.00 €

Soit un total de 378 941.72 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 94 735.43 € (378 941.72 x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21		
Article 2112	Terrains de voirie	5 000.00
Article 2116	Cimetière	15 000.00
Article 2131	Constructions publics	10 000.00
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000.00
Article 2151	Réseaux de voirie	5 000.00
Article 21538	Autres réseaux	15 000.00
Article 2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000.00
Article 2183	Matériel informatique	21 000.00
Total chapitre 21		86 000.00 euros

Chapitre 23		
Article 231	Immobilisations corporelles en cours	8 735.43
Total chapitre 23		8 735.43 euros

Total chapitres 21 et 23		94 735.43 euros
---------------------------------	--	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les propositions de Monsieur le Maire autorisant de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2025.

V. TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR : CONVENTION POUR DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur CORDELLE explique que l'opération de remplacement des éclairages publics par un système de lampes LED est réitérée cette année pour 63 points lumineux sur les 345 existants.

Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue des chardonnerets : 15 points lumineux
- Rue des vanneaux : 14 points lumineux
- Rue Henri Baillods : 7 points lumineux
- Impasse des 4 maisons : 1 point lumineux
- Rue de Senantes : 1 point lumineux
- Chemin des chênes : 2 points lumineux

- Sente de Chatillon : 3 points lumineux
- Impasse des fleurs : 1 point lumineux
- Rue des Saulx : 3 points lumineux
- Impasse de la Vallée : 1 point lumineux
- Chemin aux bœufs : 7 points lumineux
- Voie des ruelles : 8 points lumineux

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dénommé TE28 :

Lieu : SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

Libellé : Rues des Chardonnerets, des Vanneaux, Henri Baillods et autres rues

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

coût estimatif HT des travaux	Contribution Collective * (Article L5212-26 du CGCT)		Participation de TE28 (maitre d'ouvrage des travaux)	
26 500 €	60%	15 900 €	40%	10 600 €

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Bien entendu, si des subventions venaient à être attribuées à ce projet, la part financée par les collectivités et celle de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir se verrait diminuée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28,
- approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait recevoir,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

VI. PERSONNEL : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la notification de l'information du Comité Social Territorial Intercollectivités en séance du 2 décembre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, la collectivité s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause
- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Monsieur TIRLOY demande la parole pour rebondir sur la discrimination au sein du conseil municipal et exprimer sa satisfaction sur le fait que sa photo apparaisse sur le site de la mairie après un an de mandat d'élu local.

VII. PERSONNEL SCOLAIRE : MODIFICATION D'UN CONTRAT PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur CORDELLE donne la parole à Madame COCHET.

Il est proposé de modifier la délibération n° 2024/05-35 du 27 mai 2024, notamment les éléments concernant la rémunération.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Considérant qu'en raison du protocole d'encadrement des élèves durant la pause méridienne, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- 1) De créer, à compter du 02/09/2024, 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à raison de 2 heures par jour en semaine scolaire en raison de la nécessité de renforcer le service scolaire durant la pause méridienne.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Aide au service de la restauration scolaire durant la pause méridienne
- ❖ Surveillance des enfants dans la cour de récréation durant la pause méridienne

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :
 - L'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h).

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un minimum d'expérience de 2 ans dans les fonctions similaires.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

VIII. DÉCISIONS DU MAIRE

État des décisions Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2023/12-32 du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2023,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2025-01 du 06/01/2025 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2025 pour les projets suivants :

- ✓ Rénovation du parc informatique de la mairie : demande de subvention de 5 155.80 euros pour un montant de dépenses de 20 631.91 euros TTC
- ✓ Suite de la reprise des sépultures et de la rénovation du mur d'enceinte du cimetière : demande de subvention de 10 607.16 euros pour un montant de dépenses de 42 428.63 euros TTC
- ✓ Aménagement sécuritaire de voiries (rue de Saint Martin et rue Georges Léger) : demande de subvention de 14 670.60 euros pour un montant de dépenses de 58 682.40 euros TTC
- ✓ Restauration du city stade : demande de subvention de 25 832 euros pour un montant de dépenses de 103 328.16 euros TTC

Décision n° 2025-02 du 06/01/2025 : Demande de subvention auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour les projets suivants :

- ✓ Rénovation du parc informatique de la mairie : demande de subvention de 8 593 euros pour un montant de dépenses de 20 631.91 euros TTC
- ✓ Suite de la reprise des sépultures et de la rénovation du mur d'enceinte du cimetière : demande de subvention de 17 678.60 euros pour un montant de dépenses de 42 428.63 euros TTC
- ✓ Restauration du city stade : demande de subvention de 43 053 euros pour un montant de dépenses de 103 328.16 euros TTC

IX. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CORDELLE annonce que le Tour cycliste d'Eure-et-Loir passera de nouveau sur la commune le 14 juin 2025, entre 14h et 15, avec le même circuit que les années passées.

Monsieur CORDELLE indique que la prochaine séance de conseil municipal est programmée durant la deuxième quinzaine du mois de mars afin de voter le budget 2025.

Monsieur CORDELLE fait part à l'assemblée d'éléments concernant les obsèques de Monsieur LOIZET prévus le 21 janvier :

- drapeaux en berne sur la façade de la mairie et le monument aux morts en raison de ses fonctions d'élus et son implication au sein de la commune
- un cortège avec le corbillard passera aux endroits remarquables appréciés par Monsieur LOIZET
- un arrêté de circulation a été pris afin que le cortège remonte la rue Jean Moulin habituellement en sens unique
- une gerbe sera déposée au nom de la mairie
- la cérémonie religieuse est prévue à l'église à 10h00 et l'inhumation au cimetière à 11h30.

Monsieur CORDELLE propose d'effectuer un tour de table.

Monsieur DEMORE souhaite la bienvenue à Madame GERMAIN et lui indique qu'il lui enverra un courriel pour configurer sa boîte mail d'élue.

Madame GERMAIN remercie l'assemblée pour son accueil et exprime sa peine concernant le décès de Monsieur LOIZET avec qui elle a longtemps travaillé au sein du conseil lors d'un précédent mandat.

Monsieur CORDELLE donne la parole à la personne présente dans le public. Aucune question n'est soumise.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire.